

Séance publique du 21 janvier 2003

Délibération n° 2003-0944

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise - Convention pluriannuelle - Participation financière**

service : Direction générale - Mission d'audit interne - Contrôle des gestions

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 décembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine est membre de l'Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise et participe financièrement, aux côtés d'autres partenaires institutionnels, à la mission globale d'études dans le domaine de l'aménagement et du développement urbain assurée par cette association.

Par délibération en date du 21 décembre 1999, il a été décidé de formaliser, par une convention, le soutien que la Communauté urbaine apporte à l'association. Une convention couvrant les exercices 1999 à 2002 a été signée le 28 janvier 2000.

Pour permettre la poursuite des activités et objectifs de l'association définis ci-dessous, il est proposé de reconduire un dispositif pluriannuel définissant les orientations d'une convention d'objectifs pour les exercices 2003 à 2005.

Les grands axes de ce programme pluriannuel sont les suivants :

- en premier lieu, poursuite des missions permanentes de l'Agence dans les domaines de l'observation et de la connaissance du territoire, notamment au niveau de la politique de l'habitat et de la politique de la ville,
- en second lieu, contribution à la construction d'un cadre de référence destiné à favoriser la mise en cohérence de multiples actions publiques dans un but de faciliter l'émergence de projets partagés entre différents partenaires et visant l'objectif d'un développement durable.

Trois priorités d'actions ont ainsi été listées :

- à l'échelle de l'aire urbaine : poursuivre les travaux engagés avec les structures intercommunales dans la perspective d'une articulation des différents SCOT et d'une participation à l'expérimentation des territoires partenaires,
- au niveau de l'agglomération : apporter une contribution au plan local d'urbanisme de la Communauté urbaine puis à l'élaboration du SCOT dont le maître d'ouvrage est le Sepal,
- à des échelles plus locales : produire des analyses et des propositions visant à enrichir l'argumentaire des décisions et à faciliter le passage à l'opérationnel dans les domaines de l'aménagement et du développement urbain.

Afin, d'une part, de répondre aux dispositions légales fixant l'obligation de conclure une convention pour le versement des subventions et, d'autre part, d'organiser les modalités de versement et le contrôle de la Communauté urbaine sur l'utilisation de la subvention, il est proposé de conclure une convention avec l'Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise à compter du 1er janvier 2003, pour une durée de trois années, avec possibilité de reconduction expresse pour une année supplémentaire.

Le montant de la subvention pour l'année 2003, proposé à l'inscription du budget primitif de la Communauté urbaine, est établi à 3900 000 €. Par ailleurs, la valorisation financière des moyens mis à la

disposition de l'Agence est intégrée dans une annexe à la convention. Un avenant devra approuver annuellement le programme d'activités au vu du budget prévisionnel de l'exercice présenté par l'association ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 21 décembre 1999 ;

Vu la convention signée le 28 janvier 2000 ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer avec l'association Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise une convention pluriannuelle pour les exercices 2003, 2004 et 2005 avec possibilité de reconduction expresse pour une année supplémentaire.

2° - La dépense relative à l'exercice 2003, soit une subvention de 3 900 000 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 657 480 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,